

Notant en particulier les progrès réalisés dans le cadre de l'Année mondiale du réfugié en ce qui concerne l'admission d'un nombre supplémentaire de réfugiés, y compris des handicapés, dans les pays de réinstallation, ainsi que la mise à la disposition du Haut Commissariat de fonds supplémentaires destinés à l'assistance internationale aux réfugiés,

Exprimant l'espoir qu'aucun effort supplémentaire ne sera épargné en vue du rapatriement des réfugiés qui désirent retourner dans leur pays d'origine,

Exprimant également l'espoir que le maximum d'efforts sera fait en vue de la réinstallation ou de l'intégration des réfugiés,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à consacrer, à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié, une attention spéciale aux problèmes des réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et en particulier à envisager la possibilité :

a) D'améliorer le statut juridique des réfugiés qui vivent sur leur territoire ou y seront admis, notamment en adhérant à la Convention relative au statut des réfugiés³;

b) D'accroître les possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire et à l'assimilation dans de nouvelles communautés nationales, et d'ouvrir de nouvelles possibilités, en ce qui concerne la réinstallation des réfugiés, en assouplissant les lois et règlements relatifs à l'immigration et en faisant bénéficier les réfugiés de programmes de réinstallation;

c) De permettre au Haut Commissaire, grâce à de nouvelles contributions financières volontaires, de mettre en œuvre les programmes d'assistance internationale aux réfugiés approuvés par le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire pour 1959 et 1960;

2. *Autorise* le Haut Commissaire, en ce qui concerne les réfugiés qui ne sont pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies, à user de ses bons offices pour la transmission des contributions destinées à fournir une assistance à ces réfugiés.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1389 (XIV). Réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²,

Considérant les efforts déployés par le Haut Commissaire et les résultats obtenus au cours de l'Année mondiale du réfugié,

Prenant note avec satisfaction de l'action du Haut Commissaire en faveur des réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie,

Reconnaissant cependant que la situation de ces réfugiés, notamment celle des jeunes enfants qui en forment la majorité, demeure précaire,

Recommande au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre son effort en

³ Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur le statut des réfugiés et des apatrides, *Acte final et Convention relative au statut des réfugiés* (publication des Nations Unies, No de vente: 1951.IV.4), p. 11.

faveur de ces réfugiés, en attendant leur retour dans leurs foyers.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1390 (XIV). Année mondiale du réfugié

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1285 (XIII) du 5 décembre 1958, relative à l'Année mondiale du réfugié,

Notant avec satisfaction l'appui que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public en général ont déjà donné à l'Année mondiale du réfugié, ainsi que les efforts déployés par le Secrétaire général à cette fin,

Estimant que le succès de l'Année mondiale du réfugié dépendra en grande partie des réactions concrètes que l'on attend encore de nombreux pays,

1. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, conformément aux vœux et aux besoins nationaux de chaque pays et dans l'esprit humanitaire de l'Année mondiale du réfugié :

a) De continuer d'appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés;

b) De s'efforcer de fournir des contributions financières supplémentaires en vue de l'assistance internationale aux réfugiés et d'inciter, sur leur territoire, les organisations non gouvernementales et le public en général à verser des contributions plus importantes;

c) De susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire, à la réinstallation ou à l'intégration;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de contribuer au succès de l'Année mondiale du réfugié.

841ème séance plénière,
20 novembre 1959.

1391 (XIV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la section III du chapitre VI du rapport du Conseil économique et social⁴,

Reconnaissant la valeur que présente le Fonds des Nations Unies pour l'enfance comme moyen d'appeler l'attention de l'opinion internationale et de celle de chaque pays sur les besoins de l'enfance,

Notant l'importance croissante de l'assistance fournie par l'intermédiaire du Fonds pour aider les pays à créer des services permanents d'hygiène, de nutrition et de protection infantiles et à améliorer la qualité et l'efficacité de ces services.

Considérant que l'assistance fournie par l'intermédiaire du Fonds constitue un moyen pratique de coopération internationale permettant d'aider les pays à réaliser les fins de la Déclaration des droits de l'enfant¹,

Consciente de l'importance du Fonds en tant qu'élément essentiel de l'effort fait sur le plan international pour aider les pays, et en particulier les pays sous-développés, à élever leur niveau de vie et à renforcer leur potentiel de progrès économique et social,

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 3 (A/4143).